



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Février 2010
n° 165

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| QUESTIONS INSTITUTIONNELLES | Page 4 |
| RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT | Page 7 |
| CONCURRENCE | Page 9 |
| FINANCES / FISCALITE / UEM | Page 10 |
| MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS | Page 12 |
| INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE | Page 13 |
| TRANSPORTS | Page 14 |
| ENERGIE | Page 16 |
| ENVIRONNEMENT | Page 19 |
| TELECOMMUNICATIONS | Page 21 |
| SUIVI LEGISLATIF | Page 22 |

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda mars 2010
- Annexe II : Personnalités importantes pour les industriels au sein de la Commission européenne

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Sommet informel du 11 février 2010

Le **11 février 2010**, les Chefs d'Etat et de gouvernement se sont réunis à Bruxelles lors d'un Conseil européen informel.

Rappel

La Commission a publié le **2 février 2010** une évaluation de la stratégie de Lisbonne ainsi qu'un document faisant état des résultats de la consultation sur la stratégie « UE 2020 » qui s'est tenue du **24 novembre 2009 au 15 janvier 2010** (Cf. dossier novembre 2009, n°162).

Le Conseil européen informel du 11 février 2010 constitue le premier sommet se déroulant sous la présidence d'Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, entré en fonction le **4 janvier 2010**.

Axes d'action

Durant le Conseil européen informel, les points suivants ont été abordés :

-la **stabilité de la zone euro**. A l'issue de la réunion, une déclaration commune a été adoptée. Le Conseil européen apporte son soutien aux efforts du gouvernement grec et appelle à une mise en œuvre rigoureuse de l'ensemble des mesures du programme de stabilité. Cette déclaration ouvre la porte à un éventuel soutien plus direct sans en préciser les modalités,

-la **stratégie économique de l'UE à l'horizon 2020**. Herman Van Rompuy a fait part de ses opinions, estimant que la stratégie « UE 2020 » doit comporter des objectifs moins nombreux, quantifiables et différenciés. Un consensus s'est dessiné sur la nécessité d'établir un gouvernement économique. L'idée d'imposer des sanctions a semble-t-il été abandonnée. Les dirigeants européens ont exprimé leur volonté de voir l'UE mieux représentée sur le plan mondial et d'œuvrer à une meilleure coordination à l'échelle européenne,

-le **climat**. Faute de temps, ce point n'a pas été abordé en profondeur et a été reporté au prochain Sommet,

Suivi

Suite à un séminaire des Commissaires européens qui s'est tenu les **25 et 26 février 2010** à Bruges, la Commission adoptera sa proposition sur la stratégie « UE 2020 » le **3 mars 2010**.

Le prochain Conseil européen aura lieu les **25 et 26 mars 2010** à Bruxelles. Lors de ce Sommet, les dirigeants européens établiront des objectifs concrets et des mesures d'incitation pour atteindre les buts de la stratégie « UE 2020 ».

Un accord final sur cette stratégie devrait intervenir au Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**. Les Etats membres devraient alors soumettre leur plan national de mise en œuvre de la stratégie « UE 2020 » à l'**automne 2010**.

Herman Van Rompuy envisage de multiplier les réunions du Conseil européen (trois à quatre réunions formelles par semestre ainsi qu'un Sommet informel tous les six mois à partir de 2011). Cette décision aurait pour effet de renforcer le rôle d'initiative et de décision politique du Conseil européen.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ec/112857.pdf

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Nouvel agenda de coopération franco-allemand

Lors du 12^e Conseil des ministres franco-allemands du **4 février 2010** à Paris, les ministres ont adopté l'agenda franco-allemand 2010-2020.

Rappel

Le Conseil des ministres franco-allemands a été instauré à l'occasion de la célébration du 40^e anniversaire du Traité de l'Élysée en **janvier 2003**. Il se réunit deux fois par an et a pour objectif de favoriser un rapprochement des gouvernements, principalement à travers l'élaboration de programmes de travail communs (projets concrets et objectifs à moyen terme). La dernière réunion a eu lieu le **12 mars 2009** à Berlin.

Axes d'action

Les ministres ont adopté une feuille de route définissant le cadre et les objectifs de la coopération franco-allemande pour les dix prochaines années. Elle énumère 80 mesures réparties dans six grands domaines de coopération renforcée.

1. Economie, finances et emplois.

Les ministres s'engagent à renforcer la coordination de leur politique économique notamment en matière de sortie de crise et de régulation financière. L'accent sera mis sur la recherche, l'innovation, la compétitivité et la création d'une base industrielle européenne solide.

2. Energie, climat et biodiversité.

La France et l'Allemagne ont pour objectif la conclusion d'un accord global sur le climat, ambitieux et juridiquement contraignant. Ils s'engagent à renforcer leur coopération bilatérale dans les domaines du climat, de la sécurité énergétique et de la biodiversité avec de multiples projets : la mise en œuvre commune du paquet énergie-climat (sans préciser les dispositions concernées), la création d'un Office franco-allemand des énergies renouvelables, la mise en place d'un projet transfrontalier autour de la voiture électrique, le lancement d'un satellite de détection des émissions de gaz à effets de serre.

3. Croissance, innovation, recherche, éducation et enseignement supérieur.

Parmi les projets retenus dans ce domaine citons l'intensification de la coopération des organismes compétents en matière de recherche et d'innovation ainsi que le renforcement de la coopération dans la politique spatiale européenne.

4. Politique étrangère, défense, sécurité.

L'objectif sera de placer la France et l'Allemagne au centre du développement de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

5. Rapprochement de nos citoyens.

Les ministres souhaitent renforcer les initiatives issues de la société civile, éliminer (d'ici 2020) les obstacles juridiques et administratifs entravant les échanges entre citoyens et entreprises, et consolider l'espace culturel franco-allemand.

6. Cadre institutionnel.

La déclaration envisage des contacts plus fréquents et plus directs entre les ministres français et allemands, un rapprochement des réseaux diplomatiques ainsi qu'une coopération plus étroite des parlements nationaux.

Suivi

Le prochain Conseil des ministres franco-allemand devrait avoir lieu d'ici **fin 2010** en Allemagne.

Il s'agit de la première réunion du Conseil des ministres franco-allemands depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement allemand et de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

<http://www.france-allemande.fr/Declaration-conjointe-12eme.5230.html>

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Vers une nouvelle coopération interinstitutionnelle

Le **9 février 2010** en séance plénière, les eurodéputés ont approuvé la composition de la Commission Barroso II et ont adopté une résolution sur le nouvel accord-cadre régissant les relations entre le Parlement européen et la Commission.

Rappel

Les négociations sur le renouvellement de l'accord-cadre ont débuté en **novembre 2009**. Cet accord régit les relations entre le Parlement européen et la Commission pour les cinq années à venir et doit prendre en compte les nouveaux pouvoirs du Parlement européen introduits par le Traité de Lisbonne.

Axes d'action

La résolution adoptée par les eurodéputés résume les principaux paramètres de l'accord-cadre. Il s'agit principalement :

- d'une **égalité de traitement** du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne par la Commission européenne en particulier pour l'accès aux réunions et aux informations en matière législative et budgétaire,
- d'une meilleure prise en compte des **demandes d'initiatives législatives du Parlement européen** par la Commission. Cette dernière disposera de trois mois pour faire rapport de la suite donnée à une requête du Parlement européen. Si elle donne un avis favorable à la demande elle disposera alors d'un an pour la publication d'une proposition législative,
- d'un accord sur les modifications essentielles en vue de la révision de l'accord « **Mieux légiférer** »,
- d'un accord sur les mesures visant à l'**amélioration de la responsabilité de l'exécutif européen** (prise en compte de l'avis du Parlement lors de la révision du code de conduite des Commissaires, meilleure prise en compte de la demande du Parlement d'un retrait de confiance à un Commissaire, consultation du Parlement lors du remplacement d'un Commissaire, etc.),
- d'un **renforcement du rôle du Parlement dans les négociations internationales** grâce à la fourniture immédiate et complète d'informations à chaque étape des négociations par la Commission. Cette dernière œuvrera à l'octroi d'un statut d'observateur pour le Parlement européen lors de conférences internationales,
- d'une **amélioration des modalités de la programmation** du travail de la Commission européenne (consultation du Parlement européen avant son adoption).

Suivi

Les principaux paramètres doivent désormais être repris dans un accord formel qui devrait être conclu au plus tard en **juin 2010**.

Le Traité de Lisbonne prévoit la présence de 754 députés jusqu'en 2014, soit 18 députés supplémentaires par rapport à la situation actuelle. La France est le seul des douze pays concernés à n'avoir pas encore trouvé de solution à l'élection de ses deux députés supplémentaires.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0009+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>

COMMERCE

Vers une reprise des négociations avec l'Amérique centrale

Les négociateurs en chef du volet commercial de l'accord d'association UE-Amérique centrale se sont réunis de manière informelle du **1^{er} au 3 février 2010** à Bruxelles.

Rappel

Des négociations pour la conclusion d'un accord d'association bi-régional avec six pays d'Amérique centrale (Costa-Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama) ont débuté, en **octobre 2007** (Cf. dossier mars 2007, n°133). En raison de troubles politiques au Honduras, la 8^e session de négociations avait été suspendue en **juillet 2009**.

Axes d'action

Lors de la réunion informelle, les négociateurs ont dressé le bilan des négociations et se sont accordés sur un calendrier de travail. La reprise officielle des négociations a eu lieu du **22 au 26 février 2010** à Bruxelles.

L'accord d'association porte sur trois chapitres : le commerce, le dialogue politique et la coopération. L'accord vise notamment la création d'une zone de libre échange entre l'UE et l'Amérique centrale. Lors des précédentes négociations, une convergence de vues sur la plupart des questions politiques avait été observée (sécurité des citoyens, justice internationale et développement durable).

Suivi

Un dernier cycle de négociations est prévu en **avril 2010** au Nicaragua. L'objectif de la Présidence espagnole est de parvenir à un accord pour une signature de l'accord d'association le **18 mai 2010** à Madrid, lors du 6^e Sommet entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes.

L'accord d'association est le type d'accord le plus poussé que l'UE puisse passer avec un pays ou une région (établissement d'une zone de libre-échange, coopération économique renforcée, inclusion de la plupart des domaines liés à l'aide communautaire).

http://ec.europa.eu/external_relations/ca/eu_ca_negotiations_en.htm

7^e session de négociations sur l'ACTA

La 7^e session de négociations sur l'Accord international anti-contrefaçon (ACTA) s'est tenue du **26 au 29 janvier 2010** à Guadalajara au Mexique.

Rappel

Les négociations sur l'ACTA ont débuté en **juin 2008** à Genève. Le **8 avril 2009**, un résumé sur l'état des négociations avait été publié par les parties prenantes (Cf. dossier avril 2009, n°159).

L'objectif est de négocier un accord renforçant la coopération internationale en matière de lutte contre la contrefaçon via des normes harmonisées. Les parties prenantes à l'ACTA sont : l'Australie, le Canada, la Corée du Sud, l'UE et ses 27 Etats membres, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suisse et les Etats-Unis.

Axes d'action

Les négociations ont porté sur les chapitres relatifs aux mesures civiles, aux mesures douanières, à la contrefaçon numérique et à la transparence.

Le traité prévoirait l'extension des pouvoirs des douanes, un durcissement des sanctions contre la contrefaçon et des mesures contre le téléchargement illégal (notamment la possibilité d'identification d'une adresse IP sans mandat judiciaire). Les parties prenantes n'étant semble-t-il pas encore prêtes à faire des concessions, de nombreux progrès sont nécessaires pour la conclusion des négociations. Cependant, un consensus émerge autour de la publication d'un point d'étape lors de la prochaine réunion.

Suivi

Une 8^e session de négociations est prévue pour **avril 2010** en Nouvelle-Zélande ainsi qu'une 9^e en Suisse en **juin 2010**. Les parties prenantes espèrent parvenir à un accord en 2010.

De nombreuses associations de défense des citoyens ainsi que le Parlement européen exigent plus de transparence sur le déroulement des négociations. Ils craignent que l'ACTA ne remette en cause certains principes européens de défense des droits des utilisateurs (notamment ceux du Paquet Télécoms).

Avec le Traité de Lisbonne, le Parlement européen devra donner son avis conforme sur les aspects commerciaux de l'accord. Toutefois la procédure à mettre en œuvre est actuellement débattue en raison de la confidentialité des négociations.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/february/tradoc_145774.pdf

Visite de Karel De Gucht à l'OMC

Lors de sa première visite en tant que Commissaire en charge du commerce, Karel De Gucht s'est rendu le **12 février 2010** à l'OMC.

Rappel

La 7^e conférence ministérielle de l'OMC s'était tenue du **30 novembre au 2 décembre 2009** à Genève (Cf. dossier décembre 2009, n°163).

Axes d'action

En marge du Forum économique mondial à Davos, 17 pays membres de l'OMC se sont réunis le **30 janvier 2010**. Ils ont réaffirmé leur engagement à conclure le cycle de Doha et à lutter contre le protectionnisme. A cette occasion, le Brésil a proposé la tenue d'un sommet mondial pour sortir les négociations de l'impasse.

A l'occasion de sa visite, Karel De Gucht a rencontré Pascal Lamy. Il lui a fait part de sa volonté de conclure le cycle de Doha en 2010 ou 2011. Pascal Lamy est quant à lui toujours optimiste en ce qui concerne la conclusion du cycle de Doha en 2010. Un avancement dans les négociations a récemment été observé dans le domaine de l'agriculture.

Suivi

Karel De Gucht se rendra à Washington du **12 au 14 mars 2010**. Une réunion bilan entre hauts fonctionnaires sur le progrès des négociations du cycle de Doha devrait avoir lieu les **29 et 30 mars 2010** à Genève en remplacement de la réunion ministérielle de bilan initialement prévue et annulée par Pascal Lamy fin février 2010.

En décembre 2009, un groupe spécial a été mis sur pied par l'Organe de règlement des différends (ORD) pour examiner les plaintes des Etats-Unis, de l'UE et du Mexique à l'encontre des restrictions chinoises à l'exportation de matières premières. L'ORD devrait rendre son verdict sur la plainte de l'UE contre les aides américaines à Boeing en juin 2010.

L'absence du représentant américain au commerce à Davos a réveillé les soupçons sur l'engagement réel des Etats-Unis à conclure le cycle de Doha.

http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/degucht/headlines/press-releases/2010/02-12_en.htm

Priorités de *BusinessEurope* sur la compétitivité externe de l'UE

Le **22 février 2010**, *BusinessEurope* a publié un document présentant ses priorités sur la dimension externe de la compétitivité européenne pour 2010-2014.

Rappel

La Commission avait publié en **octobre 2006** une nouvelle stratégie commerciale européenne intitulée « *Global Europe* » (Cf. dossier octobre 2006, n° 168). Elle y proposait un plan d'action jusqu'à la fin du mandat de la Commission Barroso I.

Axes d'action

BusinessEurope considère que la nouvelle stratégie « UE 2020 » doit conserver la stratégie « *Global Europe* » en y incluant les améliorations suivantes :

-**assurer de nouveaux accès aux marchés** grâce aux négociations commerciales et la conclusion du Cycle de Doha. Une révision de la législation sur les barrières commerciales doit également être envisagée,

-**adopter une approche stratégique globale dans ses relations avec les pays importants** (traditionnels et émergents) tels que les Etats-Unis, la Chine, la Russie, l'Inde, le Japon et le Brésil,

-**poursuivre le renforcement de la compétitivité de l'économie européenne à travers les politiques commerciales** grâce notamment à une amélioration de la stratégie sur les matières premières et à une stratégie globale à l'encontre des barrières réglementaires au commerce à l'investissement et aux marchés publics. Une stratégie de protection complète des droits de propriété intellectuelle est nécessaire. *BusinessEurope* recommande que les défis rencontrés par les entreprises exportant des produits et technologie verts soient abordés à l'OMC et dans les négociations bilatérales,

-**assurer la coordination avec les politiques ayant un lien direct avec la politique commerciale** telle que la politique douanière, la politique de développement et la politique étrangère.

Suivi

Une discussion sur l'avenir de la stratégie « *Global Europe* » devrait avoir lieu dans les prochains mois.

<http://www.businesseurope.eu/Content/Default.asp>

CONCURRENCE

Premier discours de Joaquin Almunia en tant que Commissaire européen en charge de la concurrence

Joaquin Almunia a fait, le **15 février 2010** à Paris, sa première intervention en tant que Commissaire européenne en charge de la Concurrence. Cela a été l'occasion de développer son programme de travail.

Rappel

Joaquin Almunia, Commissaire européen en charge des Affaires économiques et monétaires sous Barroso I, est devenu Commissaire en charge de la Concurrence suite au vote d'approbation du Parlement européen le **9 février 2010**.

Axes d'action

Joaquin Almunia définit la politique de concurrence comme étant une politique clef de l'UE : elle joue un rôle central dans la construction du marché intérieur et accroît la compétitivité des entreprises.

Il entend travailler à la mise en place d'une « culture de la concurrence » au sein des entreprises européennes. D'après lui, les entreprises doivent « assumer la responsabilité de leurs comportements et prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les comportements illégaux ».

Joaquin Almunia précise que la Commission en tant qu'autorité de concurrence restera vigilante et veillera à poursuivre les infractions au droit de la concurrence et à les sanctionner avec des amendes dissuasives. D'après lui, la limite du montant maximal des amendes fixée par la Commission (soit 10% du chiffre d'affaires total de l'entreprise l'année précédant la décision) assure que les amendes ne soient pas excessives.

Joaquin Almunia fait état des dossiers qu'il suivra au cours de son mandat :

- le maintien d'une surveillance rigoureuse des règles en matière de contrôle des concentrations et l'approfondissement de la coopération avec les autorités nationales de concurrence,
- la poursuite de la répression des abus de position dominante,
- la mise à jour du cadre légal des exemptions par catégorie (règlement d'exemption sur les restrictions verticales, règlements d'exemptions sur la distribution automobile et sur les assurances),
- la révision du régime relatif aux accords horizontaux entre entreprises en y incluant des normes industrielles,

- l'examen des options disponibles pour la mise en place d'un système d'indemnisation des victimes d'infractions (*class actions* ou actions de groupe) tout en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter l'exploitation abusive d'un tel système,
- l'utilisation de la politique d'aides d'Etat européenne comme outil de sortie de crise.

L'action de groupe est l'un des cinq thèmes identifiés par le Cercle de l'Industrie comme méritant une attention particulière en 2010.

Dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « UE 2020 », le Cercle de l'Industrie a invité la Commission à analyser les conséquences sur la compétitivité des entreprises de l'imprévisibilité et du montant très élevé des sanctions appliquées en matière de concurrence.

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/10/25&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

FINANCES

Réunions des ministres des Finances

Les ministres des Finances de l'Union européenne se sont rencontrés à plusieurs reprises au cours du mois de **février 2010**.

Axes d'action

- **G7** : les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G7 (Allemagne, Japon, Italie, France, Canada, Etats-Unis et Royaume-Uni) se sont réunis les **5 et 6 février 2010** à Iqualuit (Canada). Lors des discussions, un consensus s'est dégagé en faveur de la poursuite des plans de relance et du maintien des aides jusqu'à ce qu'une reprise solide soit établie. La situation de déficit excessif dans laquelle se trouvent de nombreux pays a fait l'objet de discussions. Enfin, un accord pour l'instauration d'une taxation des banques au niveau mondial semble se dessiner.

- **Eurogroupe** : les ministres des Finances de la zone euro ont, le **15 février 2010**, décidé qu'ils se concentreraient davantage sur les divergences de compétitivité au sein de la zone euro. Ils ont observé un renforcement progressif de la croissance qui demeure malgré tout fragile et modérée.

- **Conseil Ecofin** : lors de la réunion du **16 février 2010**, les ministres des finances des 27 Etats membres ont notamment :

- adopté des conclusions sur l'approfondissement du marché unique affirmant que ce dernier constitue l'un des éléments fondamentaux de la stratégie « UE 2020 ». Les ministres réclament la mise en œuvre complète de la directive sur les services. La surveillance des marchés étant indispensable, ils encouragent les initiatives de « réglementation intelligente » (baisse des charges administratives inutiles, évaluations *ex-post* et *ex-ante* des initiatives réglementaires, données factuelles). Enfin, les ministres saluent les efforts de la Commission pour mettre en œuvre des règles en matière d'aides d'Etats susceptibles d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur,

- adopté des recommandations afin de veiller à la bonne mise en œuvre des engagements grecs de réduction du déficit excessif,

- prolongé les échéances de réduction du déficit excessif de la Lituanie, Malte et la Roumanie,

- discuté des propositions américaines sur la structure des établissements de crédit et l'introduction d'une taxe bancaire permettant un financement d'une partie des coûts liés au sauvetage financier par le secteur lui-même.

Suivi

La prochaine réunion de l'Eurogroupe se tiendra le **15 mars 2010** et celle de l'Ecofin le **16 mars 2010**.

La Commission devrait présenter prochainement des propositions visant au renforcement de la coordination économique de la zone euro.

Vítor Constâncio (P) a été désigné pour succéder à Lucas Papademos (GR) à la vice-présidence de la Banque centrale européenne (BCE) en mai 2010. Il est actuellement le gouverneur de la Banque du Portugal. Sa nomination ouvre la voie à celle d'Axel Weber, gouverneur de la *Bundesbank* au poste de président de la BCE en 2011.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/ecofin/112912.pdf

Rapports parlementaires sur le paquet « supervision financière »

Sept députés du Parlement européen ont présenté le **10 février 2010** leurs projets de rapports sur le paquet législatif en faveur d'un renforcement de la surveillance financière en Europe.

Rappel

Le paquet législatif « supervision financière » a été adopté par la Commission le **23 septembre 2009** (Cf. dossier septembre 2009, n° 160). Ce paquet propose la création d'un Comité européen du Risque Systémique (CERS en charge de la surveillance macroéconomique) et la mise en place d'un Système européen de surveillance financière (SESF) consistant en un réseau d'autorités nationales de surveillance financières travaillant en coordination avec les nouvelles autorités européennes de supervision (AES) : l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Lors de sa réunion du **2 décembre 2009**, le Conseil Ecofin était parvenu à un accord sur le paquet « supervision financière » (Cf. dossier décembre 2009, n° 163).

Axes d'action

Dans leurs rapports, les députés se sont prononcés en faveur d'un cadre réglementaire ambitieux en matière de supervision financière. Parmi les principaux changements introduits, l'on peut citer :

-la création d'un « fonds européen de protection financière » alimenté par les banques et qui assurerait une garantie des dépôts bancaires. Il apporterait également une aide aux banques en difficultés,

-un renforcement du pouvoir contraignant des AES qui s'appliquerait en cas de désaccord entre plusieurs superviseurs nationaux et en cas d'urgence pour la stabilité financière (et non plus seulement lors du non respect du droit communautaire par une autorité nationale). Les rapporteurs proposent la mise en place d'une plus grande intervention de l'ABE vis-à-vis des banques (introduction d'une supervision à trois niveaux : contrôle des banques nationales par le superviseur national, contrôle des banques transfrontalières par le collège des superviseurs et contrôle par l'ABE des institutions d'importance systémique). Enfin, un regroupement des trois AES dans une ville unique est proposé,

-un assouplissement de la clause de sauvegarde introduite par le Conseil (garantissant que les décisions prises par les AES n'empiètent pas sur la souveraineté budgétaire des Etats membres en cas de situation urgente ou de désaccord entre autorités nationales),

-une participation du Parlement européen au processus d'élaboration des normes techniques des AES,

-la nomination du Président de la BCE au poste de Président du CERS.

Suivi

Les rapports devraient être soumis au vote en séance plénière en **juillet 2010**. L'objectif du Conseil est de parvenir à un accord en première lecture avec le Parlement européen afin de pouvoir mettre en place les nouvelles règles dès **2010**.

Une des priorités de Michel Barnier est de parvenir à un accord politique sur le paquet « supervision financière » ainsi que sur la directive régissant les gestionnaires de fonds spéculatifs et de fonds de capital investissement.

Par ailleurs, ses services devraient présenter avant l'été 2010 une proposition visant à améliorer les dispositifs de garantie des dépôts bancaires.

http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/background/20100210BKG68822/20100210BKG68822_fr.pdf

EMPLOI

Réunion informelle des ministres de l'Emploi

Une réunion informelle des ministres de l'Emploi de l'UE s'est tenue du **28 au 29 janvier 2010** à Barcelone (Espagne).

Rappel

En amont de la réunion des ministres, le trio de présidences formé par les représentants de l'Espagne, de la Belgique et de la Hongrie s'est réuni avec les partenaires sociaux le **28 janvier 2010**. Ils ont conclu que les mesures publiques de stimulation de l'économie devraient rester en place car les signes d'amélioration de l'économie sont encore faibles et le chômage continue de croître.

Axes d'action

Les débats ont porté sur deux thèmes :

- l'impact de la crise sur les politiques de l'UE : tous les participants ont convenu qu'il s'agirait d'une erreur de lier la sortie de crise uniquement à la croissance économique. Ils ont signalé que tant que la reprise de l'emploi ne sera pas assurée, il ne sera pas possible de lever les mesures de lutte contre la crise (encouragement à l'investissement, soutien au secteur automobile, par exemple).

- la création de nouveaux emplois : il est précisé par la Présidence espagnole que la Commission travaille à une proposition sur les microcrédits destinés aux jeunes entrepreneurs. Par ailleurs, une réflexion est engagée sur la politique de formation.

Suivi

Le prochain Conseil pour l'emploi, la politique sociale, la santé et les consommateurs se tiendra à Bruxelles le **10 mars 2010**.

<http://www.eu2010.es/fr/agenda/informalesministros/evento10.html>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Constitution d'un groupe de haut-niveau sur REACH

Un groupe de haut niveau sur REACH, appelé *Director's Contact Group*, a tenu sa première réunion le **5 février 2010** à Bruxelles.

Rappel

Le règlement REACH (*Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals*) est entré en vigueur le **1^{er} juin 2007**. Il s'applique en principe à toutes les substances chimiques, en particulier celles utilisées dans des procédés industriels. Il prévoit l'enregistrement de ces substances auprès de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) d'ici le **30 novembre 2010**, sans quoi, leur utilisation ou leur mise sur le marché serait interdite.

Axes d'action

Le groupe est composé de représentants de la Commission, de l'ECHA et d'associations industrielles européennes : CEFIC, Eurométaux, REACH Alliance, Concawe, FECC et UEAPME.

L'objectif du groupe est d'aider l'industrie européenne à respecter l'échéance du **30 novembre 2010** pour l'enregistrement des substances chimiques produites en grande quantité (plus de 1000 tonnes par an) et de celles considérées comme étant les plus dangereuses.

Le groupe devrait :

- identifier d'ici juin 2010 des priorités d'action,
- présenter des solutions pratiques aux difficultés rencontrées pendant la phase d'enregistrement,
- préparer des réponses à une éventuelle rupture d'utilisation des substances qui n'auraient pas été enregistrées dans les délais.

Suivi

Une révision du règlement REACH est prévue en **2012**.

L'industrie chimique s'est mobilisée dès le début de la phase de pré-enregistrement de REACH (1^{er} juin 2008 – 1^{er} décembre 2008) pour répondre aux exigences de la réglementation. Son investissement humain et financier est important.

http://ec.europa.eu/environment/chemicals/reach/news_en.htm

Vers une stratégie européenne en faveur des véhicules verts

A l'invitation d'Antonio Tajani, Commissaire européen en charge de l'Industrie et des Entreprises, une réunion informelle sur l'approche de l'UE à l'égard de l'industrie automobile s'est tenue à Bruxelles le **19 février 2010**.

Rappel

Au cours du Conseil Compétitivité de San Sebastián (Espagne) des **8 et 9 février 2010**, les ministres de l'Industrie de l'UE ont invité la Commission à établir une stratégie commune pour le développement des véhicules électriques.

Axes d'action

Les discussions du conseil informel ont porté sur deux points.

1) **La situation actuelle du secteur automobile.** Les mesures nationales (primes à la casse, prêts bonifiés, par exemple) et européennes (prêts bonifiés à la Banque européenne d'Investissements - BEI - pour les véhicules verts, subventions à la recherche, utilisation des fonds sociaux) de soutien au secteur automobile semblent avoir été efficaces pour remédier aux effets immédiats de la crise.

En 2010, les mesures nationales arrivent à leur terme et il est prévu que la demande de voitures neuves diminue fortement (10%). La situation du secteur demeure donc délicate et les ministres se sont prononcés en faveur d'une coordination européenne pour parvenir à une reprise durable avec un impact social minimal. Le recours ciblé aux instruments de l'UE (prêts de la BEI, fonds structurels) sera renforcé. Un débat sur la réponse européenne à la crise dans le secteur automobile sera lancé au sein du groupe CARS21 (*Competitive Automotive Regulatory System for the 21st century*).

2) La mise en place d'**une stratégie commune en faveur des véhicules verts**. Les technologies vertes apparaissent comme une solution à moyen terme pour sortir de la crise et renforcer la compétitivité du secteur automobile. Une stratégie européenne pour les véhicules propres et à faible consommation d'énergie (c'est-à-dire les véhicules hybrides, électriques ou hydrogènes) sera élaborée par la Commission. Antonio Tajani précise que la stratégie ne se limitera pas aux voitures électriques, mais couvrira l'ensemble des technologies automobiles vertes, y compris le moteur thermique ou les biocarburants.

Suivi

La Commission devrait proposer une stratégie pour les véhicules propres et à faible consommation d'énergie à la **mi-avril 2010**. Cette publication servira de base à un plan d'actions sur les voitures vertes qui sera adopté après une consultation des parties prenantes, notamment au sein du groupe CARS21.

Le Conseil Compétitivité des **25 et 26 mai 2010** devrait se prononcer sur la stratégie de la Commission pour les véhicules verts et énergétiquement efficaces.

L'Espagne s'est montrée clairement favorable au développement des voitures électriques. Le ministre espagnol de l'Industrie, Miguel Sebastián, a déclaré à l'issue de la rencontre du 19 février 2010 que « le véhicule électrique, de par sa dimension technologique, énergétique et industrielle, représente sans aucun doute une très grande opportunité technologique, énergétique et industrielle pour l'Europe, et c'est là précisément l'un des grands objectifs de la Présidence espagnole ».

Le Cercle de l'Industrie avait transmis le **9 octobre 2009** des orientations à la commission du Grand Emprunt dans lesquelles il était proposé de soutenir des programmes de R&D structurant (incluant le stade préindustriel), en particulier en faveur des automobiles décarbonées (hybrides et électriques) et des batteries efficaces.

Notons que la coopération franco-allemande sur cette question est intense. La mise en place d'un projet de démonstration transfrontalier à l'échelle mondiale dans la région entre Strasbourg et Stuttgart / Mannheim / Karlsruhe autour du véhicule électrique a été actée au cours du dernier Sommet franco-allemand (Cf. article supra p. 5).

Communiqué de presse de la Commission :

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/169&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Discours d'Antonio Tajani :

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SP_EECH/10/35&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en

TRANSPORTS

Conseil Transport informel

Les ministres des Transports se sont réunis le **12 février 2010** à La Corogne.

Rappel

La Commission européenne a adopté le **30 septembre 2009** un plan d'action pour la mobilité urbaine en vue de la définition d'un cadre cohérent à l'échelle communautaire (Cf. dossier octobre 2009, n° 161).

Axes d'action

Les ministres des Transports ont procédé à un échange de vues informel sur :

-la sécurité dans l'aviation civile. Ils ont affirmé leur volonté de déployer conjointement tous les efforts nécessaires dans ce domaine et de renforcer la coopération internationale. La mise en place éventuelle de règles et de critères communs pour l'utilisation de scanners corporels a fait l'objet de débats et certains ministres ont insisté sur la nécessité de protéger les libertés fondamentales. En raison de fortes divergences entre les Etats membres aucun consensus n'a été atteint sur l'utilisation des scanners corporels.

-la mobilité urbaine. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'accélérer l'adoption de plans de mobilité urbaine durable, respectueux du principe de subsidiarité. Les ministres ont abordé la question du financement, de la mise en place d'une plateforme virtuelle pour l'échange des meilleures pratiques, du développement d'alternatives à l'utilisation de véhicules privés, du renforcement de la sécurité routière, de la promotion des systèmes de transports intelligents (STI) et des véhicules propres, efficaces et sûrs ainsi que la nécessité de développer l'information à l'attention des citoyens.

En marge du Conseil informel une réunion sur la sécurité maritime s'est tenue.

Suivi

La Commission européenne présentera une étude en **avril 2010** sur l'utilisation des scanners corporels. Le Conseil Transport de **juin 2010** pourrait décider d'adopter des règles encadrant l'utilisation des scanners corporels.

Le Conseil Transport pourrait également approuver des conclusions sur la mobilité urbaine.

Le 17 février 2010, le Conseil s'est prononcé en faveur de la prolongation de l'interdiction de transporter des liquides dans les bagages à main jusqu'en avril 2013.

http://www.eu2010.es/en/agenda/informalesministros/evento_08.html

ENERGIE

Vers un accord sur les règles d'attribution des financements en faveur de projets énergétiques

Le Comité des changements climatiques a accepté le **2 février 2010** la proposition de décision dite « NER300 » de la Commission concernant les règles d'attribution des aides en faveur de projets de démonstrations de captage et stockage de carbone (CCS) et aux technologies innovantes liées aux énergies renouvelables.

Rappel

La directive ETS révisée prévoit, dans son article 10.8, 300 millions de quotas de CO2 disponibles d'ici le 31 décembre 2015 (provenant de la réserve destinée aux nouveaux entrants - NER) afin d'encourager la mise en place et le lancement de 12 projets de démonstration de CCS et des technologies innovantes liées aux énergies renouvelables.

Axes d'action

La proposition de la Commission approfondit les règles d'attribution des financements présentées dans la directive ETS révisée. Elle prévoit :

- la vente des 300 millions de quotas par la Banque européenne d'investissement (BEI),
- la distribution des fonds découlant de cette vente aux Etats membres pour le soutien de 50% maximum du coût des projets,
- la consultation des Etats membres et l'évaluation de la BEI dans la phase de sélection des projets par la Commission,
- l'attribution d'au moins un projet par Etat membre (et d'au maximum trois),
- un équilibre entre les financements adressés aux projets de CCS et aux technologies énergétiques innovantes.

En annexe du projet de décision, un recensement des catégories de projets éligibles est proposé. Il comprend :

- des projets de démonstration du CCS pré et post-combustion pour la production d'énergie,
- l'oxyfuel,
- les applications industrielles mettant en œuvre le CCS dans les raffineries, les fours à ciment, les usines métallurgiques et sidérurgiques, la production d'aluminium,
- les projets sur les renouvelables suivants : bioénergie, solaire, photovoltaïque, géothermie, éolien, hydraulique, diffusion des renouvelables (réseaux intelligents).

Suivi

L'adoption définitive de la décision « NER300 » (dans le cadre de la procédure de comitologie) devrait intervenir en **mai 2010**.

Les Etats membres soumettront leurs projets à la BEI d'ici **fin 2010**. Suite à une évaluation des projets, la Commission prendra une décision définitive sur les projets éligibles (probablement fin 2011) après avoir consulté les Etats membres.

L'octroi de nouveaux fonds pour le développement de projets de CCS est une bonne nouvelle pour le secteur de l'électricité. Des incertitudes demeurent toutefois sur la procédure de sélection des projets qui apparaît à ce stade complexe : évaluation et coordination par les concepteurs du projet, participation des Etats membres et accord de la BEI.

<http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/index.cfm?do=Search.getPDF&kci0mcc4TJ5F0ICwQOdhtxrPh2gD8ZmE8tZUqV9OrP7B7EJR+poTzWZ/2wT/z/JFnwyDDPsHH5y25PF/gM0RH6K25tnwTg1HHNn9brAeUdI=>

ENERGIE

Avancées sur la notification des investissements aux infrastructures énergétiques

Le Parlement européen a adopté le **25 février 2010** un rapport sur le projet de règlement relatif à la notification des investissements dans les infrastructures énergétiques.

Rappel

La Commission a présenté le **16 juillet 2009** un projet de règlement modifiant les règles de notifications des projets d'investissements dans les infrastructures énergétiques (Cf. dossier juillet 2009, n°159). Le règlement prévoit que tous les deux ans, les Etats membres transmettent à la Commission des données chiffrées relatives à leurs projets d'investissements énergétiques.

L'objectif du règlement est de limiter l'incertitude par rapport aux investissements énergétiques en renforçant la transparence relative aux projets de financement d'infrastructures énergétiques.

Axes d'action

Le Parlement européen suggère des amendements à la proposition de la Commission notamment sur :

- l'application de la procédure de codécision. La Commission avait proposé que le Conseil ne fasse que consulter le Parlement européen. Ce dernier a, dans son rapport, exigé que le règlement soit fondé sur l'article 194 du TFUE selon lequel la codécision s'applique,
- l'objectif de l'UE d'élaborer une politique européenne de l'énergie,
- la portée du règlement qui est élargie par le Parlement et couvrirait toutes les sources d'énergie prévues ou en cours de construction dans les Etats membres, y compris les interconnexions avec les pays tiers (infrastructures énergétiques concernant la production, le stockage et le transport de pétrole, de gaz, de charbon, d'énergies renouvelables, d'énergie électrique et les grands projets de chauffage et de refroidissement urbains et le captage, le transport et le stockage de carbone),
- la confidentialité des données. Le Parlement précise que les Etats membres et la Commission sont tenus de garantir la confidentialité des données fournies par les entreprises et des informations sensibles sur le plan commercial,

- la nécessité de ne pas ajouter de charges administrative et budgétaire aux entreprises est rappelée avec insistance,

- la date de la première communication des informations par les Etats membres qui est repoussée par le Parlement européen à début 2011.

Suivi

La proposition de règlement pourrait être adoptée par le Conseil Energie du **31 mai 2010**.

L'association européenne des compagnies électriques, Eurelectric, a publié le 3 février 2010 un communiqué soutenant le principe de la transparence mais plaidant pour que la transmission d'informations ne constitue pas une nouvelle charge pour les entreprises.

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5787912>

Communiqué de presse d'Eurelectric :

<http://www2.eurelectric.org/docsharenoframe/Common/GetFile.asp?PortalSource=2333&DocID=27966&mfd=off&pdoc=1>

ENERGIE

Vers une révision de la directive sur la taxation de l'énergie

Le Commissaire européen en charge de la Fiscalité, Algirdas Šemeta, a annoncé dès son audition devant le Parlement européen le **12 janvier 2010** que la révision de la directive taxation de l'énergie serait l'une des priorités de son mandat. Les services de la Commission se mobilisent sur le sujet.

Rappel

En 2007, la Commission européenne s'est engagée dans un processus de révision de la directive sur la taxation des produits énergétiques et de l'électricité de 2003, dite « taxation de l'énergie ». Dans cette perspective une consultation publique avait été lancée en réponse au « Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes » (MBI) du **28 mars 2007**. Pourtant, la révision est restée longtemps freinée en raison d'échéances politiques internes à l'UE : blocage politique sous Présidence française pour laisser le champ libre à un accord sur le paquet énergie-climat, référendum irlandais sur le Traité de Lisbonne, élections européennes.

Axes d'action

Sa proposition se dirigerait vers la mise en place d'une taxe se basant sur deux éléments : les émissions de CO₂ et l'efficacité énergétique des produits. Le montant de la taxe serait fixé afin d'être suffisamment incitatif pour remplir les objectifs de réduction des émissions de CO₂ des Etats membres (le prix actuellement envisagé serait de 20 euros par tonne de CO₂).

L'objectif de la révision de la directive taxation de l'énergie serait de compléter la directive dite « ETS » relative au système communautaire d'échange de quotas d'émissions de CO₂ alors que de grandes incertitudes demeurent à ce jour sur les modalités d'application de la directive « ETS ». Les règles de fonctionnement du marché des enchères et le mécanisme d'allocation de quotas aux industries exposées aux fuites de carbone à partir de 2013 n'ont pas encore été arrêtés par la Commission européenne.

La Commission ne prévoit pas de nouvelle consultation des parties prenantes sur la révision de la directive taxation de l'énergie.

Suivi

La Commission souhaite présenter une proposition de directive révisée d'ici **fin avril – début mai 2010**.

Aux incertitudes qui pèsent au niveau européen sur les industriels s'ajoute en France le débat sur la taxe carbone. Le gouvernement interroge actuellement l'industrie sur de nouvelles modalités d'assujettissement à la taxe carbone après l'annulation par le Conseil Constitutionnel du dispositif adopté dans la Loi de finances pour 2010.

Le Cercle de l'Industrie prendra position auprès des décideurs publics pour s'assurer que les initiatives nationales et communautaires seront élaborées dans un esprit de cohérence et qu'elles ne pénalisent pas la compétitivité de l'industrie.

ENVIRONNEMENT

Négociations internationales sur le changement climatique : notification des objectifs de réduction des émissions de CO2

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a publié le **1^{er} février 2010** les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 de ses parties prenantes.

Rappel

La 15^{ème} conférence des pays signataires de la CCNUCC (COP15) s'est tenue à Copenhague du **7 au 18 décembre 2009**. Il avait été prévu que les pays industrialisés et les pays en transition vers une économie de marché adressent **avant le 31 janvier 2010** au secrétariat du CCNUCC (individuellement ou en groupe) leurs objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 en précisant leur année de référence.

Dans une lettre conjointe de la Présidence espagnole du Conseil et de la Commission, l'UE a procédé à la notification formelle de ses objectifs de réduction des émissions CO2 de l'UE le **28 janvier 2010** (Cf. dossier janvier 2010, n 164).

Axes d'action

L'UE (au nom de ses 27 Etats membres) a réaffirmé son offre conditionnelle : une réduction de 20% unilatéralement (d'ici 2020 et sur la base de 1990) ou de 30% si les autres parties consentent à des efforts comparables.

13 autres pays industrialisés ont transmis leurs objectifs. Notons que :

- les Etats-Unis ont rappelé leur engagement de 17% de réduction sur la base de 2005,
- le Canada s'est aligné avec l'objectif américain,
- le Japon a prévu une réduction de 25% de ses émissions par rapport à 1990,
- la Russie a annoncé une fourchette allant de 15 à 25% de réduction par rapport à 1990.

Parmi les pays en transition vers une économie de marché, notons les objectifs des pays composant le groupe BASIC :

- Brésil : entre 36,1 et 38,9% par rapport au « *business as usual* » (BAU), niveau tendanciel des émissions,
- Afrique du Sud : 34% par rapport au BAU,
- Inde : de 20 à 25% par rapport à 2005,
- Chine : de 40 à 45% par rapport à 2005.

La Corée du Sud s'est engagée à réduire de 30% ses émissions par rapport au BAU d'ici 2020.

Suivi

La prochaine réunion de la CCNUCC se tiendra du **31 mai au 11 juin 2010** à Bonn en Allemagne.

Le Parlement européen a adopté le **10 février 2010** une résolution dans laquelle il appelle l'UE à mettre en place une diplomatie relative au climat dirigée par la Haute Représentante de l'UE, Catherine Ashton, et la Commissaire en charge de l'action climatique, Connie Hedegaard. L'objectif est que l'UE et ses Etats membres parlent d'une seule voix lors des futures négociations internationales sur le changement climatique et d'éviter une répétition de l'échec de la conférence de Copenhague. Le Parlement européen invite l'UE à s'entendre sur une feuille de route pour la COP16 et de prévoir l'inclusion des politiques climatiques dans tous ses accords bilatéraux et multilatéraux.

Par ailleurs, José Manuel Barroso a adressé le **18 février 2010** une lettre aux Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE. Il y a précisé avoir demandé à la Commissaire en charge de l'action climatique, Connie Hedegaard, de prendre contact avec les principaux partenaires de l'UE en vue de préparer les prochaines échéances sur le climat : Conseils européens (25-26 mars 2010 ; 17-18 juin 2010), réunion de la CCNUCC de Bonn (31-11 juin 2010). José Manuel Barroso annonce également qu'il prendra contact avec Herman Van Rompuy pour préparer au mieux les discussions du Conseil européen.

Notons enfin qu'Yvo De Boer, Secrétaire exécutif de la CCNUCC, a annoncé le **18 février 2010** qu'il quitterait ses fonctions au sein de l'ONU le **1^{er} juillet 2010**.

<http://unfccc.int/home/items/5262.php>

Résolution du Parlement européen :
<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P7-TA-2010-0019&language=FR>

Lettre de José Manuel Barroso du 18 février 2010 :
http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/president/news/letters/pdf/20100218_en.pdf

ENVIRONNEMENT

Vers un renforcement de la sécurité des registres ETS

Les représentants des Etats membres, réunis au sein du Comité des changements climatiques, ont accepté le **17 février 2010** la révision du règlement sur le système de registres ETS.

Rappel

Un règlement du **21 décembre 2004** codifie la gestion et la maintenance du système de registre ETS. La révision de la directive ETS nécessite sa modification (notamment pour l'inclusion du secteur aérien dans le système ETS).

Par ailleurs, des opérations de piratage sur internet des registres carbone de treize pays européens le **28 janvier 2010** ont permis le vol de 250 000 droits à polluer. Cela a motivé une action rapide de la Commission en faveur d'un renforcement de la sécurité des registres ETS.

Axes d'action

La proposition de la Commission prévoit de :

- renforcer les procédures de sécurité permettant de se connecter à la plate-forme de transaction,
- donner plus de pouvoirs de contrôle aux autorités nationales (dont le droit de refuser la création d'un nouveau compte, de fermer ou suspendre des comptes),
- développer le partage des informations des registres au niveau européen.

Suivi

Les règles révisées seront soumises au Parlement européen et au Conseil avant leur adoption formelle par la Commission probablement au cours de l'**été 2010**.

La question de la sécurité des registres ETS rejoint celle plus générale de la surveillance du marché des enchères. Alors que le projet de règlement sur le marché des enchères est en cours de rédaction par la Commission européenne, en France la commission PRADA poursuit ses réflexions qui portent notamment sur le système de surveillance du marché des enchères.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/125&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Règlement du 21 décembre 2004 :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:386:0001:0077:FR:PDF>

TELECOMMUNICATIONS

Nouvel organe de régulation des Télécoms

Lors de sa première réunion le **28 janvier 2010**, le nouvel organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) a élu John Doherty (Président du régulateur irlandais ComReg) Président pour 2010.

Rappel

Le Paquet Télécoms adopté en **décembre 2009** (cf. dossier novembre 2009, n° 162) comprend la révision du cadre réglementaire des communications électroniques, la révision de la directive sur les droits des utilisateurs, ainsi qu'un règlement créant une nouvelle autorité européenne du marché des communications électroniques qui remplace le Groupe des régulateurs européens (GRE).

Axes d'action

L'ORECE regroupe les 27 régulateurs nationaux et prend la majorité de ses décisions à la majorité des deux tiers. Il est assisté d'un bureau composé d'experts apportant un appui professionnel et administratif.

L'ORECE doit:

- participer au renforcement du marché unique des Télécoms,
- veiller à l'application cohérente de la régulation dans l'ensemble des pays membres,
- garantir une concurrence effective,
- rendre un avis non-contraignant (à la majorité simple) sur l'analyse que fait la Commission des mesures que lui notifient les régulateurs nationaux,
- compléter les travaux indépendants des régulateurs nationaux ayant une perspective transversale.

Suivi

L'ORECE devrait organiser, **courant 2010**, une consultation publique sur son programme de travail et ne sera opérationnel qu'à la **mi-2011**. Le Conseil doit encore trouver un accord sur le siège de l'ORECE, provisoirement installé à Bruxelles.

La Commission vient d'entamer plusieurs actions pour non respect des règles en matière de télécommunications à l'encontre de la France, de la Bulgarie et de l'Italie.

http://ec.europa.eu/information_society/policy/ecomm/index_en.htm

SUIVI LEGISLATIF

| SUIVI LEGISLATIF | | |
|-------------------------|--|---|
| Dossier | Thème | Suivi de la procédure |
| Energie | European Nuclear Energy Leadership Academy (ENELA) | Mise en place de l'ENELA par six entreprises du secteur nucléaire européen, 28 janvier 2010 |
| Energie | Gazoduc Nord Stream | Adoption du permis de construire du gazoduc Nord Stream pour la zone économique de Finlande, 12 février 2010 |
| Energie | Rapport sur les exigences de viabilité environnementale relatives à l'utilisation de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement | Présentation par la Commission le 25 février 2010 |
| Environnement | Directive sur la Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution (IPPC) | Adoption formelle par le Conseil de sa position commune, 15 février 2010 |
| Environnement | Autoliquidation de la TVA à l'ETS | Adoption par le Parlement européen de son rapport « Taxe sur la valeur ajoutée TVA: application de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude », 10 février 2010 |
| Télécoms | Les TIC et l'efficacité énergétique | Présentation du rapport à la commission ITRE du Parlement européen |